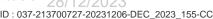
Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le

28/12/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT

Mairie de CHINON

../-2022.01

Décision n° 2023-155

Convention de résidence sis 24 place du Général de Gaulle à Chinon au profit de M. François ALIX

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu la loi nº 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 5,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-044 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la décision n°2023-068 relative à la convention de résidence sis 24 place du Général de Gaulle à Chinon au profit de M. François Alix jusqu'au 31 octobre 2023,

Vu la demande de prolongation de la mise à disposition de locaux présentée par M. François ALIX.

- DECIDE-

ARTICLE 1er : Objet

La Ville de CHINON renouvelle la mise à disposition de M. François ALIX des locaux en rez-de-chaussée d'une superficie d'environ 72 m² ainsi que la façade de l'ancien tribunal sis 24 place du Général de Gaulle pour une la création d'une exposition de sculptures.

ARTICLE 2: Durée et conditions tarifaires

Cette prolongation de mise à disposition est consentie gracieusement pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3: Conditions d'occupation des locaux

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le 28/12/2023

ID: 037-213700727-20231206-DEC

Les conditions de la mise à disposition sont contenues dans la convention.

ARTICLE 4: Formalités

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal et un extrait en sera publié sur le site de la Ville de Chinon.

ARTICLE 5 : Contrôle

Expédition de la présente décision sera adressée à la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à CHINON, le 0 décembre 2023.

Le Maire,

Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 28/12/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.